



Maire
1 Place Adrien Roy - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tel : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 76 25
Email : m.mano@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2024-071

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Manifestation : Fête du Jeu – Allée des Grillons

Arrêté

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE, conseiller délégué en charge de l'animation culturelle et sportive de la commune de VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu la demande de Madame SANTAIS Béatrice, Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie en date du 23 janvier 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'organisation la fête du jeu, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation **le 28 septembre 2024**, dans l'allée des Grillons

Arrête

Article 1^{er}

Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés le 28 septembre 2024 dans les conditions ci-après :

Article 2 Condition de circulation et de stationnement

La circulation des véhicules sera interdite allée des Grillons de la sortie du parking de la rue des Roses à la fin de la voie, le 28 septembre 2024 de 08h00 à 20h00.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité de l'allée des Grillons, le 28 septembre 2024 de 08h00 à 20h00.

Article 3 Prescriptions

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité l'organisateur.

La signalisation sera apposée au minimum 48 heures à l'avance par l'organisateur, qui devra en outre aviser les riverains.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de l'emprise.

Article 6

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 7

Monsieur ATES David, Maire de la commune de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Commandant brigade de gendarmerie de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de VALGELON-LA ROCHETTE,
Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le chef de la police municipale de VALGELON LA ROCHETTE
Madame la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 19 février 2024



Le conseiller délégué en charge de
l'animation culturelle et sportive
JEAN-MARC DEBAUGE

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Rassemblements à l'occasion d'événements festifs, musicaux, culturels, ou sportifs :
FORMULAIRE DE RECENSEMENT ET D'EVALUATION DU DISPOSITIF DE SECURITE
(Cette fiche doit permettre aux organisateurs d'évaluer et d'adapter le dispositif, en lien avec les forces de sécurité.
Elle a une vocation à recensement et appui et ne vaut pas accord sur le dispositif prévu)

ORGANISATEUR

DESCRIPTIF DE LA MANIFESTATION :

Intitulé, activité principale : *Fek du jeu 2024*

Lieu(x) / adresse de la manifestation (préciser la commune): *Centre d'animation
Vargem La Rochelle*

Date(s) et horaire(s) : *28/09/24 de 10h à 18h30*

Nombre de participants / spectateurs (fourchette basse et haute) : *300 à 500*

Des activités annexes sont-elles prévues (buvette, concert...) ? *détailler*

Activités autour du jeu à destination des familles.
Organisateur : *Comcom Coeur de Savoie / Eudotique*

Contact : nom : *Blaise Venard*

email : *Eudotique@cc.coeurdesavoie.fr*

téléphone : *0645662452*

DISPOSITIFS DE SECURITE PUBLIQUE PREVUS

Configuration des lieux:

☒ déroulement à l'intérieur

☒ déroulement à l'extérieur

☐ espace clos

☒ espace ouvert, si oui : barriérage de la zone de rassemblement : oui / non

☐ scène – podium

Remarques :

Dispositif de barrage d'accès des véhicules au rassemblement :

☒ mise en place d'un dispositif de blocage des véhicules pour empêcher l'accès à la zone de rassemblement (prévoir que l'accès des secours reste toujours possible (dispositif amovible, corridor)) :

détailler (chicanes, plots bétons...)

☒ fermeture temporaire de voirie : *détailler fermeture de l'axe des
grilleons.*

☐ interdictions de stationner : *détailler*

Remarques :

Contrôle d'accès au rassemblement: ☐ oui / ☒ non

- ☐ filtrage des entrées : ☐ avec palpation / vérification des sacs ☐ sans palpation / fouille
- ☐ par simple contrôle visuel (positionnement aux accès)
- ☐ dispositifs complémentaires éventuels (portiques, contrôles d'identité...)
- ☐ dispositif de gestion de queue : *détailler*

Remarques :

Effectifs de sécurité présents sur la manifestation: ☐ oui / ☒ non

- ☐ sécurité assurée par les organisateurs eux-mêmes : *nombre et mission assignée :*
- ☐ police municipale : *nombre d'agents et mission assignée*
- ☐ société de sécurité privée : *nombre d'agents et mission assignée*
- ☐ appui des forces de sécurité intérieure (PN/GN) : *nombre et mission assignée*

Remarques :

Organisation d'un PC sécurité : ☐ oui / ☒ non si oui, armé par :

Remarques :

Dispositifs de sécurité civile (pour vérification de la prise en considération de la problématique : le SDIS évaluera en tant que de besoin le dispositif):

- ☐ évalué avec le SDIS ☐ en cours d'évaluation ☐ demande faite aux organisateurs de se rapprocher de la brigade de sapeur-pompier
- ☐ accès secours prévus ☐ les accès secours sont à vérifier avec le SDIS

VISA DE L'ORGANISATEUR :

LE : 23/04/2014



La Présidente
B. SANTALS

[Signature]

Rassemblements à l'occasion d'événements festifs, musicaux, culturels, culturels ou sportifs :
FORMULAIRE DE RECENSEMENT ET D'EVALUATION DU DISPOSITIF DE SECURITE
AVIS DES FORCES DE SECURITE

AVIS DES FORCES DE SECURITE INTERIEURES SUR LE DISPOSITIF PREVU:

(détailler : satisfaisant, autres propositions faites et refusées, demande de renforts formulée par l'organisateur / avis sur cette demande....)

VISA DES FORCES
DE SECURITE INTERIEURES
(PN/GN) :

VISA DU PREFET :
le



Commune :



POLICE MUNICIPALE

73110 VALGELON-LA ROCHETTE

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Demandeur : ☐ Association ☐ Entreprise ☐ Particulier

NOM & PRENOM :

ADRESSE :

Tél:..... Portable :..... Email:.....

solicite l'établissement d'un arrêté d'occupation du domaine public

Nature de l'occupation :

☐ Manifestation (indiquer le nom):.....

☐ Epreuve sportive (indiquer le nom) :.....

☐ Déménagement

☐ Travaux (indiquer la nature) ☐ Echafaudage ☐ Palissade ☐ Nacelle ☐ Benne

.....

Localisation :

N° et dénomination de la ou des voies :.....

Stationnements existants Côté ☐ Paires et/ou ☐ impairs

Sens de la circulation neutralisée :.....

Nature des prescriptions de l'arrêté :

☐ Stationnement interdit et réservé :.....

☐ Restriction de circulation

☐ Circulation interdite

Période :

Date et heure de début :..... Date et heure de fin :.....

Signalisation temporaire :

☐ mise en place par le service voirie - Service facturé au tarif en vigueur

☐ mise en place par le demandeur avec ses propres moyens (pas de prêt de matériel)

Je m'engage à respecter les préconisations imposées dans l'arrêté municipal ainsi qu'à payer les droits d'occupation du domaine public tels qu'ils sont définis par délibération du Conseil Municipal.

J'atteste avoir prévenu les tiers concernés sur la nature et la durée de l'intervention.

Fait à Le / ... /

Signature

Après instruction de votre demande, l'autorisation vous sera délivrée sous forme d'arrêté qui devra être affiché en permanence aux vues des contrôles effectués par les services de police.

